

## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Arras, le 10 février 2020

*Service de l'Environnement  
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques*

**Courriel :** [ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr)

**Décision concernée :** Projet d'arrêté portant autorisation de pêcher la carpe de nuit pour l'année 2020

**Période de consultation :** du 20 janvier 2020 au 09 février 2020

### **Résultat de la participation du public aux décisions des autorités de l'Etat ayant une incidence sur l'environnement**

Le projet d'arrêté portant autorisation de pêcher la carpe de nuit pour l'année 2020 a été mis à disposition du public du 20 janvier 2020 au 09 février 2020 conformément aux dispositions de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

Aucune remarque n'a été formulée sur le projet d'arrêté mis à disposition du public pendant 21 jours.

En conséquence, le projet d'arrêté préfectoral peut être proposé à la signature de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.